

ARRÊTÉ
2024-07

ARRÊTÉ TEMPORAIRE DE CIRCULATION

Le Maire de la Commune de LIMEUX,

Vu le code de la route,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la voirie routière,

Vu le livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, et notamment le 8ème partie (signalisation temporaire), modifiée par arrêté du 6 décembre 2011 relatif à l'approbation des modifications de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992 approuvant la 8ème partie (régularisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,

Vu la demande présentée par le Comité des Fêtes de Limeux,

Considérant que pour assurer la sécurité des usagers et des personnes sur la brocante, il est nécessaire de réglementer la circulation :

ARRÊTE

ARTICLE 1

Le 15/09/2024, pendant toute la durée de la brocante, soit 1 jour, la circulation sera interdite à tous les véhicules sur la RD23 du PR3+460 au PR5+560 selon l'arrêté N° 0241454AT du Conseil Départemental du Cher .

ARTICLE 2

Durant cette période, la circulation de tous les véhicules sera déviée comme suit :

Dans le sens Sainte-Thorette vers Reuilly :

Les véhicules seront déviés par la Route des Lats jusqu'à Longeville soit de la RD23 à la RD123, puis rattraperont la Route de Saragosse jusqu'à la Route de Toutifaut soit de la RD 123 à la RD 23 :

La Route des Lats sera en sens unique de circulation de la RD23 jusqu'au carrefour de la Route de la Perrière.

Dans le sens Reuilly vers Sainte-Thorette :

Les véhicules seront déviés par la Route de Saragosse jusqu'à Longeville, puis Route des Lats et Route de la Perrière jusqu'à la RD23 :

La Route de la Perrière sera en sens unique de circulation de la Route des Lats jusqu'au carrefour de la RD23.

ARTICLE 3

Les dispositifs de signalisation nécessaires au balisage du chantier et à la réglementation de la circulation seront mis en place et entretenus par le Comité des Fêtes de Limeux conformément aux dispositions de la 8ème partie (signalisation temporaire) du livre I de l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché aux extrémités du chantier.

ARTICLE 5

Son titulaire est responsable tant vis-à-vis de la collectivité représentée par le signataire que vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de la réalisation de cette manifestation.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

ARTICLE 6

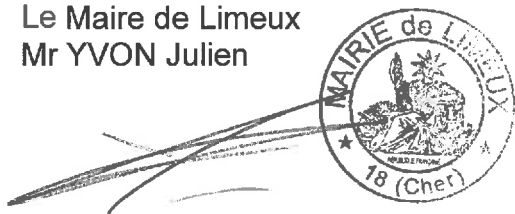
Le Maire de Limeux,

Le Commandant de la brigade de Gendarmerie de Lury sur Arnon,

La Présidente du Comité des Fêtes de Limeux,

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Le Maire de Limeux
Mr YVON Julien



Annexe : schéma de déviation